

## Centre Communal d'Action Sociale

### Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 20/03/2024** sous la présidence de **Monsieur ARS, Président.**

CCAS , Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 13/03/2024**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

**Quorum atteint**

**Secrétaire de séance : ISERN Norbert**

**Présents** : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, ISERN Norbert, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali, AZEMA Colette

**Absents représentés** : FERREZ Yves pouvoir à TERME Roseline, ANINAT Robert pouvoir à GIBERT Marie-Line, TEILHARD Jacques pouvoir à ARS William

**Absents** : MACIAS Anne, MERCADIER Flavien, CHAZERAND Ariane, HUGUET Roger

**Secrétaire de séance : ISERN Norbert**

### DELIBERATION D2024-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le Président informe que la tenue d'un débat consacré aux orientations budgétaires est une obligation légale pour les établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif conformément à l'article L.2312-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) du Centre Communal d'Action Sociale est présenté au Conseil d'Administration.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce ROB porte sur « *les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* » Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

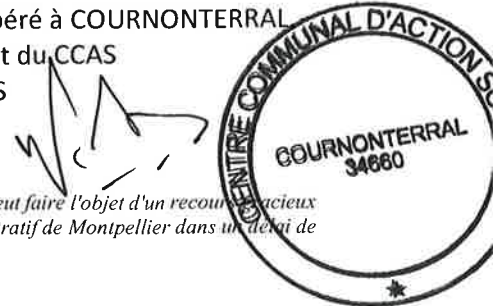
Monsieur le Président donne lecture du document support au débat d'orientation budgétaire 2024.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir débattu, le Conseil d'Administration décide de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.
- Prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- Approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
11	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL  
Le Président du CCAS  
William ARS



*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*